

# Houweling Group Belgium | Conditions générales de livraison (FR)

## Article 1 Définitions

Dans les présentes conditions générales, les termes suivants sont utilisés dans l'acceptation suivante.

**L'utilisateur** : Alpak bvba et Houweling Transport Belgium nv;

**L'autre partie** : le cocontractant de l'utilisateur.

**Convention** : la convention portant sur la livraison de biens mobiliers et services par l'utilisateur.

**Livraison** : les biens et services à livrer à l'utilisateur par l'autre partie sur la base de la convention.

## Article 2 Champ d'application

1. Les présentes conditions sont applicables à toutes les conventions au sens de l'article 1 des présentes conditions. Elles sont également applicables aux offres de l'utilisateur et à tous les autres aspects de la relation entre l'utilisateur et l'autre partie.
2. Des conditions dérogatoires, comme les conditions d'achat de l'autre partie, n'engagent l'utilisateur que si elles ont été convenues formellement et par écrit, et ce, au cas par cas.
3. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et d'autres conditions générales dont l'utilisateur a accepté l'applicabilité, la priorité sera donnée aux présentes conditions générales.
4. Si d'autres conditions générales également pratiquées par l'utilisateur sont également applicables à quelque convention que ce soit, la priorité sera toujours donnée aux conditions générales qui sont les plus appropriées eu égard au caractère de la convention.

## Article 3 Offres et propositions

1. Les offres de l'utilisateur sont applicables pendant la durée spécifiée dans l'offre en question et n'engagent plus en aucune manière l'utilisateur par la suite.
2. Sauf indication contraire, les prix mentionnés dans une offre s'entendent hors TVA et autres taxes imposées par les pouvoirs publics, frais d'assurance, frais de transport et de livraisons.
3. Les délais de livraison communiqués sont mentionnés à titre indicatif et ne sont en aucun cas contraignants pour l'utilisateur. Tout dépassement du délai de livraison n'autorise en aucun cas l'autre partie à résilier la convention ni à réclamer quelque dédommagement que ce soit.
4. D'autres propositions, quelle que soit la forme sous laquelle elles ont été faites, et les données figurant dans les publications de l'utilisateur ne sont en aucune manière contraignantes pour l'utilisateur.

## Article 4 Avènement et contenu des conventions

1. L'acceptation d'une offre par l'autre partie entraîne la formation d'une convention. Une lettre de voiture ou une facture envoyée par l'utilisateur est également considérée comme une confirmation de la convention concernant les biens repris dans la lettre de voiture ou la facture en question.
2. En cas d'augmentation du prix supporté par l'utilisateur entre le moment de l'avènement de la convention et la livraison, l'utilisateur aura le droit d'adapter le prix en conséquence. L'utilisateur en informera immédiatement l'autre partie, mais dans tous les cas avant la livraison. En cas d'augmentation du prix de plus de 10%, l'autre partie aura le droit de résilier la convention sans que les parties soient tenues à quelque dédommagement que ce soit.

## Article 5 Communication d'informations

L'autre partie fournira à l'utilisateur toutes les informations qui sont importantes pour l'utilisateur dans le cadre de l'exécution de la convention.

## Article 6 Échantillons et modèles

Si un échantillon ou un modèle a été présenté ou fourni à l'autre partie, il sera exclusivement considéré avoir été fourni à titre indicatif, à moins qu'il ait été convenu formellement que le produit à livrer devra y correspondre.

## Article 7 Livraison et acceptation

1. Sauf convention contraire, les biens sont livrés départ entrepôt ou départ usine.
2. L'utilisateur est autorisé à effectuer des livraisons partielles des commandes.
3. L'utilisateur garantit uniquement que les biens livrés répondent à ce qui est prévu dans la convention, étant entendu que les dimensions, couleurs, poids et autres propriétés de tous les matériaux peuvent s'en écarter dans des marges habituellement admises. Sauf accord formel contraire entre les parties, l'utilisateur n'est pas censé avoir connaissance ou tenir compte de l'application spécifique que l'autre partie fera des biens achetés, de sorte que la responsabilité de l'utilisateur ne peut en aucun cas être engagée à cet égard.
4. L'autre partie est tenue de contrôler les marchandises au moment de la livraison ou de l'enlèvement. En cas de constat, lors de la livraison, de dommages causés aux marchandises à la suite du transport, ce constat devra être signalé dès l'arrivée par l'autre partie au transporteur et consigné sur le document de transport. L'autre partie devra également le signaler à l'utilisateur dans les 24 heures. Tout défaut visible ou non-conformité visible devra être signalé à l'utilisateur au plus tard dans les 7 jours par l'autre partie, à défaut de quoi les marchandises seront réputées avoir été acceptées.
5. L'autre partie est tenue d'effectuer toutes ses remarques concernant les services fournis par l'utilisateur dans les 7 jours suivant la livraison du service en question, à défaut de quoi les services seront réputés avoir été acceptés.

## Article 8 Garantie

La responsabilité de l'utilisateur peut uniquement être engagée pour des vices cachés qui se manifestent dans un délai de 6 mois suivant la livraison des marchandises. À peine de déchéance de tout recours, ces vices doivent être signalés avec une description détaillée à l'utilisateur, et ce, immédiatement et au plus tard dans les 7 jours suivant leur découverte.

Une réclamation ne dispense en aucun cas l'autre partie de ses obligations de paiement.

## Article 9 Responsabilité

Sauf en cas de malveillance ou de dol, la responsabilité de l'utilisateur pour la livraison de marchandises et de services visée dans les précédents articles, sera limitée, au choix de l'utilisateur, soit à la réparation, soit au remplacement des biens livrés ou encore à une nouvelle prestation des services fournis, ou à la mise au crédit du montant facturé pour les biens livrés, sans que l'utilisateur puisse être tenu à quelque autre indemnisation de frais ou dédommagement que ce soit.

## Article 10 Paiement

1. Les factures de l'utilisateur sont payables à la date d'échéance et sur le numéro de compte, spécifiés sur la facture.
2. Tout non-paiement de la facture dans le délai imparti produit dès l'échéance, et ce, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard de 8% par an. Dans ce cas, un dédommagement forfaitaire de 10% du montant de facturation toujours en souffrance est par ailleurs encore dû avec un minimum de 150 EUR, et ce, de plein droit et sans mise en demeure préalable.
3. Les paiements effectués par l'autre partie sont tout d'abord imputés en déduction des frais, ensuite portés en déduction de l'intérêt dû et enfin portés en déduction du principal et de l'intérêt en cours. En cas de paiement, l'autre partie n'est pas autorisée à désigner un autre ordre d'imputation des sommes versées.
4. Si le client ne respecte pas ses engagements de paiement, l'utilisateur a le droit de suspendre l'exécution de tous ses engagements à l'égard de l'autre partie.

## Article 11 Réserve de propriété

1. Tous les biens livrés restent la propriété de l'utilisateur jusqu'au moment où l'autre partie aura satisfait à toutes ses obligations découlant ou présentant un lien avec les conventions en vertu desquelles l'utilisateur s'est engagé à procéder à la livraison.
2. Tous les risques d'endommagement ou de disparition incombent à la charge de l'autre partie dès le moment où les biens lui ont été livrés.

## Article 12 Cession de droits et obligations

L'autre partie n'est pas autorisée à céder, gager ou transférer à quelque autre titre que ce soit à des tiers des droits et obligations découlant de la convention, sans en avoir obtenu l'autorisation écrite préalable de l'utilisateur.

## Article 13 Données à caractère personnel

L'utilisateur traite les données à caractère personnel de l'autre partie conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

## Article 14 Litiges et droit applicable

1. Les tribunaux de Louvain sont compétents en cas de contestation, sans préjudice du droit de l'utilisateur de porter le litige devant le juge qui est compétent en fonction du domicile ou du siège de l'autre partie.
2. Toutes les relations juridiques entre l'utilisateur et l'autre partie sont régies par le droit belge.